



## Crédit d'impôt pour les activités physiques des enfants

---

Les gouvernements provincial et fédéral ont instauré des crédits d'impôt pour les activités physiques des enfants de 16 ans et moins afin de promouvoir l'activité physique dès le plus jeune âge en permettant aux familles de les inscrire à un coût abordable.

Plusieurs programmes des YMCA du Québec sont admissibles :

- abonnement famille ;
- abonnement pour les jeunes de 16 ans et moins ;
- cours de natation ;
- cours à la carte.

Les crédits d'impôt pour les activités physiques des enfants s'appliquent également à nos programmes de camp de jour, de camp de vacances et de la semaine de relâche. Toutefois, vous devez d'abord déduire ces frais comme des frais de garde d'enfants. Vous pourrez ensuite demander toute partie inutilisée comme montant pour les activités physiques des enfants.

N'oubliez pas de **conserver vos reçus**.

Si vous n'avez pas conservé vos reçus, merci de contacter votre centre YMCA.

Différentes conditions, notamment en ce qui touche l'âge ou le revenu, s'appliquent. Pour plus d'information :

Revenu Québec : [http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/activites\\_enfants/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/activites_enfants/default.aspx) ;

Agence du Revenu du Canada : <http://www.arc.gc.ca/conditionphysique>.